



Communauté de Communes
Médullienne

Conseil Communautaire

DU 19 JUIN 2025 – LE PORGE

PROCES VERBAL DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

TABLE DES MATIERES

Introduction	2
Désignation d'un(e) secrétaire de séance	3
COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE	3
Décisions du Président	3
Décisions du BUREAU	3
Examen des délibérations	4
Administration Générale.....	4
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SeANCE PReCEDENTE	4
MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION DU PRESIDENT AU 107ème CONGRES DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DE FRANCE 2025	4
MARCHES PUBLICS	5
MODE DE GESTION - DELEGATION DE SERVICES PUBLICS « PETITE ENFANCE ».....	5
MODE DE GESTION - DELEGATION DE SERVICES PUBLICS « ENFANCE JEUNESSE »...	6
FINANCES	7
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - EXERCICE 2025 - OISEAU LIRE, LA BOUSSOLE MEDOC, TENNIS CLUB LA MEDULIENNE, BULLES EN MEDOC	7
ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - EXERCICE 2025 - COMMUNES DE CASTELNAU-DE-MEDOC, BRACH ET AVENSAN.....	8
BUS FRANCE SERVICES - REMBOUSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UN PERSONNEL INTERCOMMUNAL	9
TARIFS & FISCALITE	9
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (SPANC) - REVISION DES REDEVANCES	9
FISCALITE.....	10
EXONERATION DE CFE - LIBRAIRIES DE VENTE DE LIVRES NEUFS AU DETAIL, LABELLISEES OU NON LIR	10
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	11
DISPOSITIF ACP – AVENANT N°1 AU REGLEMENT D'INTERVENTION	11
DISPOSITIF ADEC – ATTRIBUTION DE 2 500 € A L'ASSOCIATION MEDOC TIERS-LIEUX	12
GESTION ET VALORISATION DES DECHETS	13
SPL UNITOM 33 - CONSTITUTION DE LA SPL ET APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION	13

SPL UNITOM 33 - DESIGNATION DES MANDATAIRES POUR SIEGER AU SEIN DES INSTANCES DE LA SPL	14
SPL TRIGIRONDE – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS POUR LES COLLECTES SELECTIVES	15
DEVELOPPEMENT DURABLE	15
PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2034 CDC MEDULLIENNE - PNR MEDOC – AVENANT n°1	15
TOURISME	16
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL MEDOC PLEIN SUD – MODIFICATION DES STATUTS	16
PERSONNEL COMMUNAUTAIRE	17
PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES AIDES ACCORDÉES PAR LE FIPHFP	17
Questions diverses	17

INTRODUCTION

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du mardi 10 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE, le jeudi 19 juin 2025 à partir de 18h00 à LE PORGE (Salle des fêtes). Après appel des conseillers,

Étaient présents :

Castelnau-de-Médoc : Éric ARRIGONI, Jean-Pierre ARMAGNAC. **Le Porge** : Sophie BRANA, Philippe PAQUIS, Anne-Sophie ORLIANGES, Martial ZANINETTI. **Le Temple** : Karine NOUETTE-GAULAIN. **Listrac-Médoc** : Aurélie TEIXEIRA. **Moulis-en-Médoc** : Christian LAGARDE, Pascal Abel BODIN, Windy BATAILLEY. **Sainte-Hélène** : Lionel MONTILLAUD, Fabrice RICHARD, Gérard HURTEAU, Sylvie JALARIN. **Salaunes** : Damien HOAREAU, Florence DUMONT. **Saumos** : Didier CHAUTARD.

Excusés ayant donné procuration :

Laurent PASCUAL à Lionel MONTILLAUD, André LEMOUNEAU à Aurélie TEIXEIRA, Stéphane LECLAIR à Jean-Pierre ARMAGNAC, Gaëlle POURTIER à Sylvie JALARIN, Patrick NURBEL à Christian Lagarde, Françoise TRESMONTAN à Eric ARRIGONI, Jacques GOUIN à Pascal Abel BODIN, Nathalie LACOUR BROUSSARD à Fabrice RICHARD, Pascal MOREL à Sophie BRANA, Sandra LEGRAND à Damien HOAREAU.

Excusés / Absents :

Didier PHOENIX, Jean-Jacques MAURIN, Nathalie BEGAIN, Gilles NAVELLIER.

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de **28 élus**.

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi au sien du Conseil.

Mme BRANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DECISIONS DU PRESIDENT

Compte-rendu par le Président des attributions exercées en application de la délibération n°98-09-20 du 17 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la communauté de communes.

DECISIONS DU BUREAU

Compte-rendu par le Président des attributions exercées en application de la délibération n°99-09-20 du 17 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le bureau de la communauté de communes.

Développement Economique	
24/04/2025	Décision N°8BC-2025 - Adhésion au Réseau Manacom
24/04/2025	Décision N°10BC-2025 - Adhésion Woodrise
24/04/2025	Décision N°11BC-2025 - Adhésion au CEREMA
Tourisme	
24/04/2025	Décision N°9BC-2025 - Adhésion au Groupement de commande - Elaboration du schéma de développement et de stratégies touristiques

EXAMEN DES DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 avril 2025, est soumis à l'approbation des conseillers communautaires. Aucune remarque particulière n'est présentée.

APPROUVE A UNANIMITE

MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION DU PRESIDENT AU 107EME CONGRES DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DE FRANCE 2025

Rapporteur : Aurélie TEIXEIRA, 1ère Vice-Présidente de la Communauté de communes Médullienne en charge de l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et l'habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année, l'Association des Maires de France (AMF) organise le Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalités de France, un événement national majeur pour les élus locaux. La 107ème édition se tiendra à Paris du 18 au 20 novembre 2025. Ce rendez-vous est un lieu privilégié de dialogue, de formation et de réflexion sur les enjeux auxquels nos collectivités sont confrontées.

La participation à ce congrès revêt un intérêt stratégique pour la Communauté de Communes la Médullienne. Elle permet de suivre l'actualité des réformes territoriales, d'assister à des débats sur les politiques publiques locales et d'échanger avec des membres du Gouvernement qui y présentent les orientations de l'État. C'est également une occasion unique de développer des réseaux partenariaux et de partager les bonnes pratiques avec d'autres élus de France.

Pour que le Président puisse représenter officiellement notre collectivité et engager les frais liés à ce déplacement, la loi impose que le Conseil Communautaire lui confère un mandat spécial. Conformément à l'article L.5211-14 du Code général des collectivités territoriales, ce mandat doit préciser l'objet, la durée et le lieu de la mission. Il constitue le cadre juridique nécessaire à la prise en charge par la collectivité des frais de transport, d'hébergement et de restauration engagés par l' élu, dans le respect des plafonds réglementaires.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser ce déplacement et de conférer un mandat spécial au Président pour représenter la Communauté de Communes au 107ème Congrès de l'AMF

APPROUVE A UNANIMITE

MARCHES PUBLICS

MODE DE GESTION - DELEGATION DE SERVICES PUBLICS « PETITE ENFANCE »

Rapporteur : Karine NOUETTE-GAULAIN, Vice-Présidente en charge de la Famille, de l'Action culturelle et de la Solidarité

EXPOSE DES MOTIFS

Madame NOUETTE-GAULAIN rappelle que la Communauté de communes Médullienne (CDC) exerce la compétence "Action Sociale d'intérêt communautaire", qui inclut la gestion des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

La gestion de ces structures est actuellement assurée par l'association « Enfance Pour Tous » dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP).

Or, l'expiration de ce contrat au 31 décembre 2025 nécessite de définir rapidement les modalités de gestion futures, garantissant ainsi la continuité du service public sur notre territoire dès le 1er janvier 2026.

Une analyse approfondie des différents modes de gestion possibles a été menée avec l'appui d'un cabinet (Défi Sociologique), dont les conclusions sont détaillées dans le rapport annexé. Il en ressort que :

- La **gestion directe en régie** n'est pas une option pertinente, la Communauté de communes ne disposant pas des moyens humains et techniques spécialisés pour assumer la complexité de la gestion quotidienne de ce service et le statut du personnel ;
- Le recours à un **marché public** n'est pas optimal, car il impliquerait que la collectivité supporte l'intégralité du risque financier lié à l'exploitation (variations de fréquentation, impayés), ce qui déresponsabiliserait l'opérateur ;
- La **délégation de service public**, sous la forme d'un contrat d'affermage, apparaît comme le mode de gestion le plus adapté. Elle permet de confier l'exploitation à un opérateur spécialisé, de lui transférer une part substantielle du risque économique, tout en assurant à la collectivité un contrôle stratégique sur les objectifs et la qualité du service rendu aux familles.

Aussi, Il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le principe du recours à une nouvelle délégation de service public pour la gestion des multi-accueils "Les Petits" et "Les Galipettes" et d'autoriser le lancement de la procédure de mise en concurrence.

À l'issue de la présentation, Monsieur Martial ZANINETTI interroge le rapporteur et le Président sur le coût de la prestation du cabinet Défi et sur l'opportunité d'un tel recours. Il lui est répondu que celle-ci s'élève à 16 320 € TTC, et que compte tenu des délais et des ressources internes disponibles, ce choix s'est avéré nécessaire.

APPROUVE A UNANIMITE

MODE DE GESTION - DELEGATION DE SERVICES PUBLICS « ENFANCE JEUNESSE »

Rapporteur : Karine NOUETTE-GAULAIN, Vice-Présidente en charge de la Famille, de l'Action culturelle et de la Solidarité

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de communes Médullienne (CDC) exerce la compétence "Action Sociale d'intérêt communautaire", qui inclut la gestion des services d'accueil pour l'enfance et la jeunesse (accueils périscolaires, extrascolaires, et dispositifs jeunesse).

Depuis 2018, la gestion de ce service est confiée à la Société Publique Locale (SPL) « Enfance-Jeunesse Médullienne », dont la CDC et ses communes membres sont actionnaires.

Or, le contrat de délégation de service public (DSP) actuel arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il est donc impératif de définir les modalités de gestion du service pour assurer sa continuité dès le 1er janvier 2026.

Une analyse approfondie des différents modes de gestion a été réalisée et est détaillée dans le rapport joint à la présente délibération. Il en ressort que :

- La **gestion directe en régie** n'est pas envisageable, la Communauté ne disposant pas, à ce jour, des moyens humains et techniques internes pour gérer la complexité et la multiplicité des sites concernés ;
- Le recours à un **marché public** ne serait pas optimal, car il ferait peser l'intégralité du risque d'exploitation (variations de fréquentation, impayés, etc.) sur la collectivité, ce qui est peu responsabilisant pour l'opérateur.
- La **délégation de service public (concession)** apparaît comme le mode de gestion le plus pertinent. Elle permet de transférer à un opérateur le risque lié à l'exploitation du service, tout en garantissant à la collectivité un contrôle stratégique sur la qualité, la continuité et les objectifs du service public.

Concernant le choix de l'opérateur, la poursuite du partenariat avec la SPL « Enfance-Jeunesse Médullienne » est privilégiée. Cette SPL, en tant qu'outil "quasi-régie", offre une souplesse opérationnelle et une maîtrise publique tout en garantissant une connaissance fine du territoire. Le recours à un opérateur privé ou à une SEML n'a pas été jugé opportun, compte tenu de la faible densité d'acteurs spécialisés sur le territoire et de la complexité de mise en œuvre.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le principe du recours à une nouvelle délégation de service public et de confirmer le choix de la SPL « Enfance-Jeunesse Médullienne » comme futur délégataire.

APPROUVE A UNANIMITE

FINANCES

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - EXERCICE 2025 - OISEAU LIRE, LA BOUSSOLE MEDOC, TENNIS CLUB LA MEDULLIENNE, BULLES EN MEDOC

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de communes Médullienne

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », la Communauté de communes Médullienne soutient annuellement des associations œuvrant au bénéfice des habitants du territoire. Plusieurs structures ont sollicité un soutien financier pour l'année 2025.

L'association **L'OISEAU LIRE**, qui agit pour l'alphabétisation et la lutte contre l'illettrisme, a demandé une subvention de 6 500 €, dans la continuité du soutien accordé en 2024. L'association **LA BOUSSOLE MEDOC EPICERIE SOLIDAIRE**, qui gère une épicerie sociale et solidaire itinérante sur les dix communes, a sollicité une aide de 2 000 €, montant identique à celui de l'année précédente.

Le **TENNIS CLUB LA MEDULLIENNE** a demandé une subvention de 4 000 € pour développer la pratique du tennis handisport, suite à l'obtention de la labellisation « Handicap moteur ». Cette aide vise à garantir la gratuité des infrastructures pour les joueurs en situation de handicap et à soutenir l'organisation de tournois adaptés.

Enfin, l'association **BULLES EN MEDOC** a sollicité une subvention de 1 000 € pour l'organisation de son festival de bande dessinée en juillet 2025. Ce projet culturel, qui mêle bande dessinée et patrimoine viticole, a pour but d'offrir un événement gratuit et intergénérationnel aux familles du territoire.

Il est constaté que ces associations s'inscrivent pleinement dans les priorités d'action sociale, d'inclusion et d'accès à la culture de la Communauté de Communes et contribuent à la cohésion sociale du territoire. En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de valider l'attribution des subventions sollicitées..

Mme Nouette-Gaulain ne prend pas part au vote car elle est intéressée dans l'administration de Bulles en Médoc.

POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 NPPAV : 1

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - EXERCICE 2025 - COMMUNES DE CASTELNAU-DE-MEDOC, BRACH ET AVENSAN

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de communes Médullienne

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de communes Médullienne (CDC Médullienne) a institué par délibération n° 44-06-18 en date du 26 juin 2018 un dispositif de fonds de concours destiné à soutenir financièrement ses communes membres dans la réalisation de leurs projets d'équipements structurants. Ce mécanisme de solidarité intercommunale, encadré par le Code général des collectivités territoriales, permet à la CDC de contribuer au développement et à l'amélioration du cadre de vie sur l'ensemble de son territoire.

Au cours du premier semestre 2025, trois communes ont sollicité l'attribution d'un fonds de concours :

- La commune de CASTELNAU-DE-MEDOC, pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique destiné à son pôle technique municipal. Ce projet vise à moderniser les moyens d'intervention des services techniques tout en s'inscrivant dans une démarche de transition écologique ;
- La commune de BRACH, pour la création d'une voie verte et d'un aménagement sécuritaire sur la RD104E4 « Route de Lacanau ». Ce projet entend favoriser les modes de déplacement doux et renforcer la sécurité des usagers sur un axe fréquenté ;
- La commune d'AVENSAN, pour l'aménagement d'une salle d'activités sportives. Cet équipement répond à un besoin local en matière d'infrastructures sportives et associatives.

Chaque demande a fait l'objet d'une instruction par les services de la CDC et les projets présentés répondent aux critères d'éligibilité définis dans le cadre du dispositif de fonds de concours de la CDC Médullienne. En outre, le montant du fonds de concours sollicité pour chaque projet respecte le principe selon lequel il ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

Le Bureau communautaire, lors de sa séance du 22 mai 2025, a émis un avis favorable sur ces trois demandes. Aussi, il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver l'attribution de ces fonds de concours, dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Les élus des communes concernées par l'attribution d'un fonds de concours (à savoir Avensan et Castelnau-de-Médoc) ne prennent pas part au vote relatif au fonds de concours les concernant.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 NPPAV : 9

BUS FRANCE SERVICES - REMBOUSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UN PERSONNEL INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de communes Médullienne

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du fonctionnement du Bus France Services, service itinérant d'accès aux droits et aux démarches administratives de proximité, la Communauté de communes Médullienne a été contrainte de clôturer son compte client auprès de la station-service INTERMARCHÉ de CASTELNAU. Cette fermeture fait suite au refus de la trésorerie d'accepter les nouvelles modalités de paiement imposées par l'enseigne, qui exigeait désormais un prélèvement automatique pour le règlement des factures.

Cette situation exceptionnelle a placé la responsable du Bus France Services dans l'obligation d'avancer personnellement des frais indispensables au fonctionnement du service public. Les achats concernent deux bouteilles de gaz nécessaires au chauffage du véhicule et des jetons de lavage pour l'entretien du camping-car, pour un montant total de 100,30 €.

Ces dépenses, bien qu'avancées par l'agent, correspondent à des charges de fonctionnement normal du service public et doivent être prises en charge par la collectivité.

Aussi, le remboursement de ces frais s'impose au regard des principes de gestion publique et de l'équité envers l'agent qui a permis la continuité du service.

APPROUVE A UNANIMITE

TARIFS & FISCALITE

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (SPANC) - REVISION DES REDEVANCES

Rapporteur : Didier CHAUTARD, vice-Président en charge du Service Public d'Assainissement Non Collectif

EXPOSE DES MOTIFS

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est une compétence obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont la gestion incombe à la Communauté de communes Médullienne depuis sa création (arrêté préfectoral du 4 novembre 2002), et selon les modalités définies par l'arrêté du 26 avril 2004.

Cette mission vise à garantir la salubrité publique, la préservation de l'environnement et la conformité des installations d'assainissement autonome, conformément aux exigences du Code général des collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-12.

Le règlement de service adopté le 13 avril 2017, puis la révision tarifaire du 8 avril 2021, ont permis d'encadrer les modalités d'intervention du SPANC et d'assurer la transparence des relations avec les usagers.

Toutefois, la nécessité d'adapter les tarifs aux nouveaux usages et à la réalité de terrain imposent une actualisation des montants de redevances.

Conformément à l'article L. 2224-11 du CGCT, le SPANC est géré comme un service à caractère industriel et commercial (SPIC) : son budget doit être équilibré en recettes et dépenses, sans subvention du budget principal de la Communauté de communes. Le financement du service repose donc principalement sur la redevance d'assainissement non collectif acquittée par les usagers, en contrepartie des prestations réalisées.

La révision proposée vise à :

- Garantir l'équilibre financier du service, conformément aux obligations réglementaires et à la nature industrielle et commerciale du SPANC ;
- Prendre en compte l'évolution des coûts inhérents à la prestation, notamment pour les contrôles de l'existant et les contre-visites ;
- Introduire une redevance spécifique pour les contre-visites, afin de couvrir les frais engendrés par les contrôles complémentaires en cas de non-conformité ;

Cette révision s'appuie sur l'avis de la Commission réunie le 10 juin 2025, qui a validé les propositions tarifaires présentées. En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de modifier et fixer les montants des redevances du SPANC à compter du 19 juin 2025, selon les modalités détaillées ci-après.

APPROUVE A UNANIMITE

FISCALITE

EXONERATION DE CFE - LIBRAIRIES DE VENTE DE LIVRES NEUFS AU DETAIL, LABELLISEES OU NON LIR

Rapporteur : Lionel MONTILLAUD en remplacement de Didier PHOENIX, Vice-Président en charge des équipements sportifs d'intérêt communautaire et du développement économique

EXPOSE DES MOTIFS

Dans un contexte de fragilité économique du secteur de la librairie indépendante, la Communauté de communes Médullienne souhaite soutenir le maintien et le développement d'une offre de proximité essentielle à l'attractivité de son territoire.

En effet, les librairies réalisant une activité principale de vente de livres neufs au détail, qu'elles soient labellisées « Librairie Indépendante de Référence » (LIR) ou non, sont confrontées, depuis plusieurs années, à des marges réduites et à des charges fixes importantes qui ne leur permettent pas de rivaliser avec les géants du numérique (vente en ligne).

Aussi, face à cette situation, la loi de finances pour 2019 (article 174 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018) a introduit la possibilité, pour les collectivités territoriales et leurs

établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'exonérer de manière permanente de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) les établissements exerçant cette activité, sur délibération de portée générale.

C'est ainsi que la demande formulée par la librairie « La Petite Fourmi Rouge » de CASTELNAU-DE-MEDOC met en lumière l'intérêt local de cette mesure, qui vise à préserver la diversité culturelle et commerciale du territoire.

Par conséquent, l'exonération proposée répond à un double objectif : soutenir la viabilité économique des librairies indépendantes et renforcer l'attractivité du commerce de proximité, conformément à la compétence « développement économique » exercée par la Communauté de communes.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de décider l'exonération totale et permanente de la CFE pour les établissements concernés, dans les conditions fixées par le Code général des impôts.

APPROUVE A UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DISPOSITIF ACP – AVENANT N°1 AU REGLEMENT D'INTERVENTION

Rapporteur : Lionel MONTILLAUD en remplacement de Didier PHOENIX, Vice-Président en charge des équipements sportifs d'intérêt communautaire et du développement économique

EXPOSE DES MOTIFS

La démarche « Action Collective de Proximité » (ACP) constitue un programme d'accompagnement des Très Petites Entreprises (TPE) porté par la Région Nouvelle-Aquitaine sur une durée de trois ans.

Depuis janvier 2024, les quatre intercommunalités médocaines se sont engagées dans la mise en œuvre de l'ACP Médoc, avec pour objectif l'accompagnement de 120 entreprises sur la durée du dispositif.

Or, depuis la mise en œuvre opérationnelle du dispositif le 31 janvier 2025, le retour d'expérience terrain a permis de constater certaines difficultés d'application du Règlement d'Intervention initial.

C'est ainsi que le Comité de Pilotage (COPIL), réuni le 29 avril 2025, a décidé de revoir les modalités d'application pour assurer une meilleure adéquation entre la typologie des entreprises du territoire et les objectifs du dispositif. Les modifications proposées portent sur plusieurs aspects essentiels : l'assouplissement des critères d'éligibilité des entreprises (suppression des exclusions pour microentreprises et autoentreprises), l'élargissement des activités éligibles notamment pour les activités « lieu de vie » et la filière « construction/habitat », l'ajustement des dépenses éligibles et la révision de la répartition de l'aide financière.

APPROUVE A UNANIMITE

DISPOSITIF ADEC – ATTRIBUTION DE 2 500 € A L'ASSOCIATION MEDOC TIERS-LIEUX

Rapporteur : Lionel MONTILLAUD en remplacement de Didier PHOENIX, Vice-Président en charge des équipements sportifs d'intérêt communautaire et du développement économique

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la convention « Action de Développement de l'Emploi et des Compétences » (ADEC) liant la Communauté de communes Médoc Estuaire à la DDETS (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités), un partenariat a été mis en place entre les quatre Communautés de communes du Médoc afin de soutenir l'emploi, les compétences et l'activité économique sur le territoire. La CDC Médoc Estuaire, en qualité de pilote administratif, a réparti l'enveloppe d'aide attribuée au Médoc entre les EPCI concernés, conformément aux attentes de l'État.

La stratégie partenariale, conduite à l'échelle du Médoc par des comités de pilotage réunissant collectivités et financeurs, vise à générer un effet levier sur des projets individuels et collectifs, pour maximiser l'impact des actions sur la durée de la convention.

Dans ce cadre, le projet d'expérimentation multi-acteurs « Coopér'action en Médoc », co-piloté par l'entreprise ADAM, le Parc Naturel Régional Médoc, Médoc Tiers-Lieux et la SCOP Du Vert dans les Rouages, capitalise sur le développement local de modèles hybrides de coopération associant structures privées, publiques et institutionnelles.

Le programme expérimental « Responsabilité Territoriale des Entreprises » (RTE) favorise le développement économique local, l'impact environnemental positif, l'intégration sociale et le dialogue entre les parties prenantes. Il repose sur trois mécanismes : ancrage territorial, coopération entre acteurs locaux et implication accrue des acteurs publics.

Aussi, l'Association Médoc Tiers-Lieux – Pôle Économie sociale et solidaire (ESS) Rural, qui assure le financement du projet, sollicite une subvention de 2 500 € auprès de la Communauté de communes Médullienne pour la réalisation de ce projet, conformément au plan de financement annexé.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs et l'enveloppe du dispositif ADEC et peut donc être soutenu.

APPROUVE A UNANIMITE

GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

SPL UNITOM 33 - CONSTITUTION DE LA SPL ET APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION

Rapporteur : Eric ARRIGONI, Vice-président en charge de la Gestion et de la Prévention des Déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Les quatorze EPCI compétents pour le traitement des déchets ménagers résiduels en Gironde souhaitent instaurer une gouvernance partagée à l'échelle départementale afin de favoriser la réduction des déchets et d'accompagner les habitants dans l'évolution de leurs pratiques, tout en s'engageant sur un prix unique de traitement. À l'issue des études menées, il a été décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) dénommée « SPL UNITOM 33 », dont l'objet est d'assurer, pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, le traitement des déchets résiduels, principalement issus des ordures ménagères, dans une perspective de réduction et de valorisation énergétique, en privilégiant l'incinération.

Le capital social de la SPL, fixé à 910 000 €, sera réparti à parts égales entre les treize EPCI actionnaires, chaque collectivité souscrivant 70 000 €, à libérer pour moitié à la constitution et le solde en septembre 2026. La SPL sera administrée par un conseil composé d'élus des EPCI actionnaires, chacun disposant d'un siège. Les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général seront dissociées, sauf en cas de vacance temporaire lors de la première réunion.

Un pacte d'actionnaires fixe les conditions de coopération, l'exclusivité d'intervention de la SPL sur le territoire des actionnaires, l'inaliénabilité des actions pendant dix ans, et la garantie d'un prix unique de traitement intégrant l'ensemble des coûts supportés par la SPL. La création de la SPL est soumise à l'adoption de délibérations concordantes par les assemblées des EPCI fondateurs, et la Communauté de Communes la Médullienne est invitée à approuver la constitution de la société, ses statuts, le pacte d'actionnaires et la prise de participation au capital

APPROUVE A UNANIMITE

SPL UNITOM 33 - DESIGNATION DES MANDATAIRES POUR SIEGER AU SEIN DES INSTANCES DE LA SPL

Rapporteur : Eric ARRIGONI, Vice-président en charge de la Gestion et de la Prévention des Déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la délibération de ce jour approuvant la création de la Société Publique Locale « SPL UNITOM 33 » et la prise de participation de notre Communauté de Communes à son capital, il convient de désigner les élus qui représenteront notre collectivité au sein des différentes instances de cette nouvelle structure. Cette désignation est une étape indispensable pour rendre opérationnelle la gouvernance de la SPL et y défendre les intérêts de notre territoire.

Conformément au pacte d'actionnaires, il est nécessaire de nommer un représentant pour siéger au Conseil d'Administration et un représentant titulaire pour l'Assemblée Générale. Il est à noter que les fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration ne sont pas rémunérées.

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que la procédure de désignation est encadrée par des règles strictes. L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales impose un déport : les élus candidats aux fonctions de représentant au Conseil d'Administration ne peuvent prendre part au vote. De plus, les statuts de la SPL précisent qu'aucune suppléance n'est possible au Conseil d'Administration ; en cas d'empêchement, l'administrateur désigné devra donner pouvoir à un autre membre de ce Conseil. Enfin, le candidat ne doit pas avoir atteint la limite d'âge statutaire de 80 ans au jour de sa désignation.

Monsieur Éric ARRIGONI se porte candidat pour représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SPL UNITOM 33.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation de nos représentants, dont les fonctions prendront effet à compter de la date de signature des statuts de la société.

Règles de déport : Les candidats aux fonctions de représentant de la collectivité au Conseil d'Administration ne devront pas prendre part au vote sur leur désignation conformément à l'article L.1524-5 du CGCT.

Pas de suppléance possible au Conseil d'Administration. En cas d'empêchement de l'administrateur, il devra donner pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration.

Veiller à respecter la limite d'âge statutaire (80 ans au jour de la désignation).

Recueillir auprès de l'élu désigné pour siéger au Conseil d'Administration pièce d'identité en cours de validité (CNI ou passeport uniquement) et la déclaration de non-condamnation et de filiation.

POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 NPPAV : 1

SPL TRIGIRONDE – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS POUR LES COLLECTES SELECTIVES

Rapporteur : Eric ARRIGONI, Vice-Président en charge de la gestion et de la valorisation des déchets

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de communes Médullienne est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) TriGironde, avec laquelle elle a conclu une Convention de Prestations Intégrées (CPI) pour le tri des collectes sélectives. Suite à un incendie survenu en octobre 2024 chez un prestataire, le marché de traitement des refus de tri a été résilié pour cas de force majeure.

En conséquence, la SPL TriGironde a attribué un nouveau marché à la société SOVAL pour la gestion de l'ensemble des refus, qui seront désormais incinérés à l'UIOM de Bègles. Ce nouveau marché présentant des caractéristiques différentes (formule de révision, durée), il est nécessaire de signer un avenant à la CPI pour y transcrire ces modifications.

Cet avenant est également l'occasion d'actualiser la convention en retirant la CDC Convergence Garonne suite à son départ de l'actionnariat et en intégrant de nouvelles modalités techniques pour le transport des déchets depuis les centres de transfert du Sictom Sud Gironde et de la Communauté de Communes la Médullienne.

Le Conseil d'Administration de la SPL TriGironde ayant approuvé cet avenant le 14 mai 2025, il est proposé au Conseil Communautaire d'en autoriser également la signature pour le rendre exécutoire.

APPROUVE A UNANIMITE

DEVELOPPEMENT DURABLE

PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2034 CDC MEDULLIENNE - PNR MEDOC – AVENANT N°1

Rapporteur : Sophie BRANA, Vice-présidente en charge du tourisme, du développement durable et de la préservation de la biodiversité

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2021, la Communauté de communes Médullienne (CDC) est engagée, aux côtés du Parc naturel régional Médoc, dans le programme européen LIFE « Abeilles sauvages dans les PNR de Nouvelle-Aquitaine ».

Ce projet vise à restaurer la diversité floristique et la connectivité des habitats afin de soutenir les populations de pollinisateurs sauvages, essentiels à la biodiversité et à la production agricole locale.

Une convention, signée en novembre 2024, prévoit la création de prairies fleuries et d'aménagements favorables aux abeilles sauvages sur plusieurs sites communautaires.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES AIDES ACCORDÉES PAR LE FIPHFP

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de communes Médullienne

EXPOSE DES MOTIFS

Il a été rappelé que la Communauté de communes Médullienne, en tant qu'employeur public de plus de 20 agents, est soumise à l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs en situation de handicap. En cas de non-respect de ce taux, elle doit s'acquitter d'une contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). En contrepartie, ce fonds propose des aides financières pour favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi, notamment pour l'acquisition d'équipements spécifiques. Il a été exposé que, dans certaines situations urgentes, les agents sont amenés à faire l'avance de ces frais. Or, le mécanisme du FIPHFP prévoit que les aides sont versées à la collectivité employeur, qui doit ensuite les reverser intégralement à l'agent bénéficiaire. Cette procédure rend nécessaire une autorisation préalable du Conseil communautaire pour permettre au Président de percevoir ces fonds et d'effectuer les remboursements correspondants. Il a été souligné que cette démarche s'inscrit dans la politique de ressources humaines de la collectivité en faveur de l'égalité et de l'inclusion.

APPROUVE A UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

En fin de séance, Madame Karine NOUETTE-GAULAIN revient sur le montage financier présenté lors d'un précédent conseil communautaire, que ce dernier avait jugé peu lisible et sur lequel elle s'était engagée à apporter des précisions. Elle indique, après échanges avec les services concernés et les financeurs, que ce dispositif ne génère aucun surcoût pour la Communauté de communes, celle-ci bénéficiant bien de deux allocations distinctes sur deux exercices budgétaires. Monsieur Damien HOAREAU souhaite quant à lui partager une information actualisée concernant le comité de pilotage mobilités qui s'est tenu dans la matinée. Il informe les élus qu'un accord inter collectivités est en voie de finalisation, sous réserve d'un dernier arbitrage budgétaire avec Bordeaux Métropole, à hauteur de 200 000 € sur un budget global supérieur à 3 M€.

Le Président rappelle enfin l'inauguration prévue ce jeudi au départ de MACAU, pour la mise en service du site du Moulin du Poulet et de la Tiquetorte. Il conclut en adressant des remerciements appuyés à Madame Juliette LAPOUJADE, qui quittera la collectivité dans les prochaines semaines.

Considérant l'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Président,

Christian LAGARDE

La secrétaire de séance,

Sophie BRANA

Initialement, la totalité des dépenses (30 000 € TTC) devait être prise en charge par le Parc via le programme LIFE, sans participation financière de la CDC.

Début avril 2025, un avenant n°1 a été proposé afin de modifier l'article 9 de la convention, introduisant une participation financière de la CDC à hauteur de 14 % du montant total (soit 4 200 € maximum), le solde restant financé par le Parc (86 %, soit 25 800 € maximum). Cette contribution, à verser après réception des travaux sur présentation de factures, permet de maintenir le projet dans des conditions avantageuses pour la collectivité (effet de levier financier), tout en renforçant la cohérence avec les engagements environnementaux de la CDC (Agenda 21, Plan de Gestion Différenciée, actions en faveur de la biodiversité).

Le Bureau communautaire du 28 mai 2025 a validé cet avenant, considérant l'intérêt général du projet et la nécessité de statuer rapidement pour permettre la réalisation des travaux à l'automne 2025.

APPROUVE A UNANIMITE

TOURISME

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL MEDOC PLEIN SUD – MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Sophie BRANA, Vice-Présidente en charge du Tourisme, du développement durable, de la préservation de la biodiversité

EXPOSE DES MOTIFS

L'Office de Tourisme Médoc Plein Sud, un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) chargé de la mise en œuvre de la politique touristique de la collectivité, a procédé à une révision de ses statuts. Ce projet de modification vise à moderniser la gouvernance de l'établissement, à préciser ses missions et à intégrer les enjeux actuels tels que le tourisme durable et la transition numérique.

Il est rappelé que la compétence « promotion du tourisme » relève de la Communauté de Communes et que les statuts de l'EPIC stipulent que toute modification doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil communautaire, agissant en qualité d'autorité de tutelle.

Cette approbation constitue donc une étape juridique indispensable pour rendre les nouveaux statuts applicables et doter l'Office de Tourisme d'un cadre fonctionnel renouvelé. En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de modification des statuts de l'Office de Tourisme, tel qu'annexé à la délibération.

APPROUVE A UNANIMITE